

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2024/202/T/LBF

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM/2024/175/T/LBF

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIERS**

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté municipal N° PM/2024/175/T/LBF,
VU la demande formulée par Monsieur BALLET-BAZ Joël représentant l'entreprise Services NACO, en date du jeudi 17 octobre, pour le report du vide-greniers initialement prévu le dimanche 20 octobre,
CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'occuper le domaine public,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La société Services NACO représentée par Monsieur BALLET-BAZ Joël, est autorisée à occuper le domaine public sur 1/3 des emplacements de stationnement du parking du Stade :

LE DIMANCHE 27 OCTOBRE 2024,**DE 06H00 A 19H00 (ANNULÉ EN CAS D'INTEMPÉRIES).**

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant aux emplacements et dates cités à l'article 1 à compter de 06h00.

Article 3 : À échéance de la présente autorisation, le demandeur s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 4 : La signalisation nécessaire et règlementaire sera mise en place par le demandeur.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

- Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais, le 17 octobre 2024



L'Adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,


Michel STROPIANO

Affiché le : 21/10/2024